

Déclaration au conseil supérieur de l'éducation Séance du 24 mars 2023

Monsieur le ministre,

Par une simple note de service adressée aux recteurs et directeurs des services académiques de l'éducation nationale le 21 janvier 2023, vous avez annoncé pour la prochaine rentrée scolaire « la mise en œuvre de mesures nouvelles pour la classe de 6^{ème} dans le cadre de la transformation du collège » sans que cette « transformation » n'ait fait l'objet d'une concertation préalable avec les premiers concernés, c'est-à-dire les professeurs de collège qui sont sur le terrain, ni d'une quelconque présentation aux organisations représentatives de la communauté éducative ici présentes. Non seulement vous contournez le dialogue social mais vous contournez aussi les principes les plus élémentaires de l'État de droit puisque vous indiquez dans cette note de service que ces mesures (heure de soutien en 6^{ème}, généralisation du dispositif « Devoirs faits ») feront ultérieurement l'objet de « travaux réglementaires ». En d'autres termes, vous demandez à l'encadrement de l'éducation nationale d'appliquer dès le 21 janvier des textes qui n'existent pas encore et que nous examinons ici seulement ce 24 mars !

Nous condamnons vivement ce procédé.

Nous déplorons aussi une telle précipitation alors que l'institution scolaire exige, sans doute plus que tout autre, sérénité, modération et patience dans son administration et la façon de la transformer. Nous rappelons, comme nous l'avons dit ici même le 13 juin 2019, notre volonté que soit instauré un délai incompressible de deux ans entre la publication et la mise en œuvre de toute mesure portant modification de l'organisation et du contenu des enseignements. Ce délai, outre qu'il serait de nature à modérer l'ardeur réformatrice des uns et des autres, constituerait d'abord en lui-même une marque de respect envers les personnels à qui il n'est pas tolérable d'imposer en permanence des changements majeurs tout en les mettant devant le fait accompli, souvent au dernier moment et sans leur donner le temps de s'y adapter ni de se les approprier. Si une telle règle de bon sens avait été observée, on se serait épargné bien des déboires, notamment dans la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat conçue dans la précipitation elle aussi, et appliquée sur le terrain dans la plus totale improvisation, d'où une série ininterrompue d'ajustements depuis la publication des textes initiaux qui placent la communauté éducative tout entière en régime d'insécurité juridique et mettent inutilement le système sous tension.

Votre note de service du 21 janvier est d'autant plus stupéfiante que la mesure dont vous demandez l'exécution avant même qu'elle ne soit examinée, éventuellement amendée et enfin publiée, entraîne l'amputation d'une heure d'enseignement de technologie et un risque de complément de service à donner pour les personnels concernés, pour ne rien dire du changement de programme corrélatif qui, dans le meilleur des cas, sera connu en juillet pour application dès la rentrée. L'impact de ces mesures sur le travail et les services des personnels en collège est tel que vous auriez dû, par égard pour ces derniers, les consulter avant toute chose et envisager une mise en œuvre éventuelle à la rentrée scolaire 2024 au lieu de les mettre dès maintenant devant le fait du prince.

Nous protestons également suite à l'annonce de l'intervention des professeurs des écoles en classe de 6ème que vous appelez de vos vœux dans cette note, sans vous être suffisamment assuré au préalable qu'elle était conforme à leur statut, qu'elle était souhaitée par ceux-ci, voire tout simplement qu'elle était matériellement possible.

1) Le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles précise, au premier alinéa de l'article 2, que les professeurs des écoles assurent « un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires », et il précise également, dans le second alinéa du même article, que les professeurs des écoles « peuvent également être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, dans les écoles régionales du premier degré, dans les sections d'éducation spécialisée des collèges ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur ». En l'état présent de la réglementation, il n'est donc pas possible que les professeurs des écoles puissent exercer leurs fonctions, ni en totalité ni en partie, dans les collèges (en dehors des sections d'éducation spécialisée). Dès lors, demander aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de solliciter les inspecteurs afin d'identifier les professeurs des écoles intéressés par ces interventions non conformes à leur statut et dépourvues de cadre réglementaire revient à leur faire endosser la responsabilité de toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

2) Vous n'êtes pas davantage fondé à faire de ces interventions l'une des nouvelles missions proposées aux professeurs des écoles au titre de ce que vous appelez le « Pacte » sans rompre ce faisant l'égalité de traitement entre agents qui est consacrée par le droit de la fonction publique. Or c'est ce qu'entraîne une telle proposition puisqu'elle ne peut décemment concerner, à supposer que cela les intéresse ou qu'ils en aient le temps, que les professeurs exerçant dans une école située à proximité d'un collège ou dans la même commune que celle du collège visé et qu'elle exclut d'emblée les professeurs des écoles situées en zone rurale dont on imagine mal qu'ils consentent à faire trois heures de route pour intervenir une heure en collège.

3) Enfin, l'idée de faire intervenir des professeurs des écoles en collège traduit une ignorance profonde des conditions dans lesquelles ils exercent actuellement leurs missions et de ce qu'il faudrait y améliorer. Cette « heure de soutien » s'ajouterait en effet à leur service telle une 28ème heure hebdomadaire, ainsi qu'à deux autres heures prévues par ailleurs dans le cadre du « Pacte ». Est-il possible, Monsieur le ministre, d'ignorer à ce point la réalité du travail dans les écoles primaires ? Les enseignants d'école primaire travaillent actuellement en moyenne 43 heures par semaine. Comment imaginer qu'ils puissent avoir encore le désir ou la possibilité de travailler davantage ? Toute charge de travail « visible » ne peut leur être imposée ou même proposée qu'au détriment du travail qu'ils effectuent déjà et notamment de sa partie « invisible » et néanmoins indispensable. Il n'est ni sérieux ni tolérable de sous-entendre que les professeurs des écoles pourraient donner encore davantage de leur temps. Et d'ailleurs quand le pourraient-ils, à moins de considérer, ce que vous avez osé dire au cours d'une intervention radiophonique, que les directeurs d'école pourraient par exemple effectuer ces interventions sur leur temps de décharge ?

Pour toutes ces raisons et comme nous vous l'avons écrit le 16 mars dernier, nous vous demandons, Monsieur le ministre, de suspendre immédiatement l'exécution de la note de service du 21 janvier 2023, de vous conformer à l'avis du conseil supérieur de l'éducation sur les projets d'arrêtés que nous allons examiner aujourd'hui, et de repousser à la rentrée scolaire 2024 toute éventuelle transformation du collège en ayant pris soin de consulter auparavant les personnels concernés.